

## Preuve et attestation de développement professionnel

### Sexto 2 - Architecte



#### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Bisson Karoll-Ann

<https://www.cadre21.org/membres/fdff92541ed31cb5f80b4048>

Date d'obtention : 2021-12-03 19:41:06

# Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Pour commencer, il faut prendre le temps d'écouter la personne qui vient nous parler de la situation.

Si c'est un parent et qu'il n'y a pas de répercussion pour le jeune ou au sein de l'école, nous devons le référer au service de police. Par contre, si c'est un jeune, victime ou non, nous devons commencer le protocole sexto et passer le questionnaire pour voir si l'acte est de nature criminel, est impulsif ou malveillant, également pour voir l'étendue de la situation.

Si nous considérons que l'acte est impulsif, nous devons rencontrer toutes les personnes impliquées (personnes qui ont envoyé et reçu la photo) et passer le questionnaire en suivant le protocole sexto. Si nous croyons être devant une situation de pornographie juvénile, nous devons confisquer les cellulaires (ou appareils impliqués) et les placer dans les sacs sellés et ce SANS regarder la photo.

Nous contactons ensuite le service de police en lui expliquant la situation et ils prendront la suite en charge. Nous devons également communiquer avec les parents de toutes les personnes impliquées.

Si nous sommes devant un cas malveillant, nous devons confisquer le cellulaire en expliquant le protocole sexto, mais sans passer le questionnaire. Nous contactons le service de police dans les plus brefs délais et ils prendront la suite.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Toujours faire en sorte, et ce peu importe la situation, d'offrir du soutien aux personnes qui en ont de besoin.

Nous appliquons le protocole (questionnaire) même si ce n'est qu'un photo en maillot, mais nous n'avons pas besoin de communiquer avec le service de police puisqu'il n'y a pas d'infraction criminelle. L'important est le soutien que nous offrirons par la suite.

Si nous recevons des informations qui nous amène à croire qu'il y a pornographie juvénile et que les personnes impliquées ne collaborent pas, nous devons communiquer avec le service de police.

S'il y a un adulte d'impliqué, nous appliquons le protocole sexto avec le jeune de notre école. Nous confisquons le cellulaire.

Nous communiquons rapidement avec le service de police afin qu'ils prennent en charge la situation le plus rapidement possible.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

De mon côté, la méthode qui me semble la plus délicate est celle de communiquer avec les parents et leur mentionner dans quoi leur jeune est impliqué. Ce n'est jamais facile d'annoncer des comportements "inadéquats" commis par leur enfant, mais dans ce cas-ci, nous parlons également d'infraction criminelle. Je devrai me préparer convenablement avant de téléphoner les parents.

Les autres étapes sont bien décrites dans le protocole. Nous n'avons qu'à le suivre et tout ira dans le bon sens. Puis, dans le cas où cela se compliquerait et que nous aurions de la non collaboration nous faisons appel au service de police.

Puisque nous avons connaissance du même protocole et de la façon de faire que le service de police, cela facilitera le processus selon moi.